



PROJET

CONVENTION CADRE ENTRE

L'ETAT

ET

LILLE METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

RELATIVE AUX

CONTRATS URBAINS DE COHÉSION SOCIALE (CUCS)

CONTRATS URBAINS DE COHÉSION SOCIALE (CUCS)

<u>PREAMBULE</u>	4
ARTICLE 1 - OBJET :.....	4
<u>TITRE 1 GEOGRAPHIE PRIORITAIRE ET PRIORITES D'INTERVENTION</u>	5
ARTICLE 2 - LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	5
Les niveaux d'analyse	5
Au niveau national	5
Dans l'arrondissement de Lille	5
Dans l'agglomération lilloise,	5
Les priorités d'intervention :	5
les priorités d'action de niveau 1 :	5
Les priorités d'action de niveau 2 :	6
Les priorités d'action de niveau 3 :	6
<u>TITRE 2 PRESENTATION DES MISSIONS D'AGGLOMERATION</u>	6
ARTICLE 3 – L'OBSERVATOIRE DES EVOLUTIONS SOCIALES ET URBAINES (OESU) ..	6
3.1 - La mission d'observation	6
3.2 La démarche de diagnostic d'agglomération pour les CUCS	7
ARTICLE 4 - L'ANIMATION D'AGGLOMERATION	7
4.1 – La mission de greffe d'agglomération	7
4.2 – La mission d'animation des réseaux d'acteurs	8
4.2.1 – Accompagnement des villes dans l'élaboration et la mise en place de leur projet urbain de cohésion sociale	8
4.2.2 – Accompagnement et animation du réseau des opérateurs supra communaux.....	8
4.2.3 – Animation du partenariat dans une logique métropolitaine	8
<u>TITRE 3 LES THEMATIQUES D'AGGLOMERATION</u>	9
ARTICLE 5 - L'HABITAT	9
5.1 – Le constat	9
5.1.1 - Le constat à l'échelle de la métropole.....	9
5.2 – Les orientations de la Métropole lilloise dans le Programme Local de l'Habitat (PLH)	9
5.2.1 - Le programme d'actions communautaire.....	9
Axe 1 : Accroître et rééquilibrer l'offre nouvelle de logements :	10
Axe 2 : Développer une politique foncière pour l'habitat :	10
Axe 3 : Affirmer le projet métropolitain de Rénovation urbaine :	10
Axe 4 : Réhabiliter l'habitat social et son environnement hors des secteurs de projet de rénovation urbaine :	10
Axe 5 : Poursuivre la réhabilitation du parc privé ancien :	10
Axe 6 : Assurer une réponse équilibrée des territoires aux besoins en hébergement et en logements spécifiques :	10
Axe 7 : Contribuer à l'accès au logement et au maintien des ménages défavorisés dans l'ensemble des territoires :	11
Axe 8 : Suivre et évaluer le PLH :	11
5.2.2 – Les domaines d'intervention de Lille Métropole Communauté Urbaine.....	11
5.2.2.1 – Le projet métropolitain de Rénovation urbaine	11
5.2.2.2 – L'amélioration du parc privé ancien.....	12
5.2.2.3 – L'offre de logements adaptée aux besoins spécifiques de la population	12
5.2.2.4 – L'accompagnement vers l'accès au logement des ménages défavorisés	13
ARTICLE 6 – LE CADRE DE VIE	14
6.1 – La gestion urbaine de proximité	14

6.2 Organisation de l'espace public :	15
6.3 – La sécurité des personnes	15
6.3.1 - La sécurité dans les transports collectifs	15
6.3.1.1 - le renforcement de la présence humaine dans les différents modes de transport	15
6.3.1.2 - les effectifs de police gérés par l'Unité de Police-Transports dirigée par un commissaire qui bénéficiera de renforts extérieurs ponctuels.....	15
6.3.2 - La sécurisation des espaces publics	15
6.4 – Les services urbains	15
6.4.1 – Le plan d'enlèvement des déchets.....	16
6.4.2 – La sensibilisation et la communication pédagogique	16
<u>TITRE 4 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	16
ARTICLE 7 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONSTAT –	16
ARTICLE 8 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LES ACTIONS –	17
<u>TITRE 5 PARTICIPATIONS FINANCIERES</u>	18
ARTICLE 9 - FINANCEMENT DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE 2	18
ARTICLE 10 - FINANCEMENT DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE 3	19
ARTICLE 11 - FINANCEMENT DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE 4	19
<u>TITRE 6 MESURES DIVERSES</u>	19
ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION	19
ARTICLE 13 - RESILIATION	19

Entre ,

d'une part :

L'ETAT

représenté par Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, Délégué départemental de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)

et

La COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE,

représentée par son Président, Monsieur Pierre MAUROY, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté n° du désignée sous les termes « Lille Métropole Communauté Urbaine »(LMCU).

d'autre part :

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La démarche d'élaboration de la nouvelle contractualisation, lancée courant 2006, en application de la circulaire du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 24 mai 2006, a conduit les partenaires à élaborer 16 contrats urbains de cohésion sociale signés par l'Etat et chacune des communes dans lesquelles se trouvent un ou plusieurs territoires en difficulté.

Sollicitée par le Préfet sur ses compétences mobilisables dans les champs d'intervention concernés par les CUCS, LMCU accepte comme suite à son engagement antérieur dans le contrat de ville en agglomération de formaliser avec l'Etat son soutien aux territoires en difficulté à travers une convention cadre. Celle-ci précise les participations de LMCU au titre des missions qu'elle accompagne en terme de moyens d'observation et d'ingénierie déployés sur son territoire et des compétences mobilisables à savoir : habitat, cadre de vie, développement économique.

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention cadre a pour objet de contractualiser entre les parties les mesures retenues par « Lille Métropole Communauté Urbaine »(LMCU).pour accompagner, avec le soutien de l'Etat et de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), les démarches de développement social et urbain à mettre en œuvre à travers des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), au profit des populations et des territoires de l'agglomération cumulant les plus grandes difficultés.

TITRE 1 GEOGRAPHIE PRIORITAIRE ET PRIORITES D'INTERVENTION

ARTICLE 2 - LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, l'Etat doit, notamment, contractualiser dans des champs prioritaires définis.

En ce qui concerne la présente convention cadre, la définition de la géographie prioritaire d'intervention a été fondée sur un travail d'analyse des difficultés économiques et sociales des territoires, des priorités du Programme National de Rénovation Urbaine et du bilan des contrats de ville 2000-2006.

Les niveaux d'analyse

Au niveau national

La liste des communes et quartiers éligibles a été définie à partir des données initialement recensées par la Délégation Interministérielle à la Ville et des listes de propositions des préfets de région en lien avec les préfets de département et en concertation avec les partenaires locaux.

Dans l'arrondissement de Lille

Les propositions du Préfet se sont appuyées notamment sur les données fournies par l'Observatoire des Evolutions Sociales et Urbaines mobilisé sur ce point par le Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine (GIP LMRU).

Dans l'agglomération lilloise,

La géographie prioritaire de la politique de la ville concerne 16 communes (dont 15 se trouvent sur le territoire de l'agglomération lilloise) et 64 quartiers hiérarchisés selon des priorités d'intervention de niveau 1, 2 ou 3.

Les priorités d'intervention :

les priorités d'action de niveau 1 :

Concernent les quartiers qui présentent des difficultés importantes et sur lesquelles les crédits spécifiques de la politique de la ville doivent être concentrés majoritairement.

Les priorités d'action de niveau 2 :

Concernent les quartiers dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres mais pour lesquels la mobilisation de moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun est néanmoins nécessaire.

Les priorités d'action de niveau 3 :

Concernent les quartiers fragilisés ou des quartiers dont la situation est en cours d'amélioration.

La liste des communes et des quartiers hiérarchisés selon des priorités d'intervention est annexée à la présente convention.

TITRE 2

PRESENTATION DES MISSIONS D'AGGLOMERATION

ARTICLE 3 – L'OBSERVATOIRE DES EVOLUTIONS SOCIALES ET URBAINES (OESU)

3.1 - La mission d'observation

Depuis 1995, l'Observatoire des Evolutions Sociales et Urbaines (OESU) géré par l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) de Lille Métropole produit en permanence des informations pour l'arrondissement de Lille. La constitution de bases de données permet aujourd'hui de comparer entre eux les différents territoires de l'arrondissement et d'en mesurer les évolutions. Les échelles d'observation permettent une analyse à différents niveaux allant du plus large (l'arrondissement et les communes) au plus fin (les quartiers de 5000 habitants).

Dans le contrat d'agglomération 2000-2006, l'OESU s'est vu confié une mission de suivi des territoires concernés par la politique de la ville et par la ville renouvelée. L'OESU a livré les indicateurs et les analyses de l'évolution des phénomènes sociaux et urbains aux partenaires de la politique de la ville qui leur ont permis de réaliser leur propre évaluation sur les thèmes suivants :

- éducation,
- accès à l'emploi,
- sécurité et tranquillité publique,
- santé et accès aux soins,
- habitat – peuplement,
- pauvreté – précarité.

A compter du 1^{er} janvier 2007, le contrat de ville est remplacé par les contrats urbains de cohésion sociale dont les thématiques prioritaires concernent les travaux de suivi et d'observation menés par l'OESU : habitat et cadre de vie, accès à l'emploi et développement économique, réussite éducative, santé, citoyenneté et prévention de la délinquance.

Il importe donc que OESU poursuive sa mission d'observation dans le nouveau cadre contractuel.

3.2 La démarche de diagnostic d'agglomération pour les CUCS

Les quartiers sensibles sont inscrits dans la dynamique des communes et des agglomérations dans lesquelles ils sont situés. C'est au vu de ces dynamiques urbaines que leur place et leur fonction ont été analysées. A cet égard, le projet de territoire développe les orientations stratégiques qui conditionnent l'évolution des territoires les plus en difficulté.

Dans la perspective de construire une vision commune du territoire et de créer les conditions de l'engagement des partenaires sur les orientations prioritaires, une mission de diagnostic à l'échelle de l'agglomération sous maîtrise d'ouvrage du Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Renovation Urbaine (GIP LMRU) a été réalisée par l'OESU.

Conformément aux recommandations de la DIV ce diagnostic :

- vise en priorité les territoires en situation de décrochement au regard de la dynamique urbaine de l'agglomération,
- analyse les relations entre les quartiers et le reste de la ville ainsi que de l'agglomération,
- mesure les écarts sociaux -urbains ainsi que les différentiels de développement,
- rend compte des atouts et des potentialités ainsi que des handicaps et des difficultés.

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) reposent sur un cadre contractuel unique à l'ensemble des interventions en faveur des quartiers et de leurs habitants. De fait, une mise en cohérence globale des actions doit être menée à l'échelle de l'agglomération en tenant compte des priorités d'intervention. Afin d'y parvenir le diagnostic a vocation à fournir aux partenaires l'ensemble des éléments nécessaires pour établir un projet cohérent et des programmes d'actions opérationnels aux échelles pertinentes. C'est à ces objectifs que répond la mission réalisée par l'OESU sous maîtrise d'ouvrage du Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Renovation Urbaine (GIP LMRU).

ARTICLE 4 - L'ANIMATION D'AGGLOMERATION

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation et en application de ses compétences en matière de développement social et urbain des quartiers en difficultés de la métropole lilloise, le Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Renovation Urbaine (GIP LMRU) se voit confié par l'Etat et LMCU, une mission d'animation des CUCS.

Elle comporte deux volets : Le greffe

L'animation des réseaux d'acteurs.

4.1 – La mission de greffe d'agglomération

Le Greffe d'Agglomération assure une mission d'interface administrative entre les différents partenaires impliqués dans le dispositif. Au regard de l'organisation des circuits d'instruction retenus il analyse et assure la transmission des dossiers de demande de subvention pour les actions envisagées dans les quartiers.

4.2 – La mission d'animation des réseaux d'acteurs

La mise en œuvre de la politique de la ville dans l'agglomération lilloise nécessite l'instauration d'une méthode d'animation et de coordination compte tenu de ses caractéristiques :

- nombre élevé de communes, quartiers et contrats,
- prégnance de certaines problématiques au-delà des strictes délimitations communales,
- capacités hétérogènes d'ingénierie des communes concernées,
- grande diversité des acteurs,
- nécessité pour l'Etat et l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) de disposer d'un interlocuteur unique facilitant les contacts entre leurs services et les acteurs locaux.

En conséquence, en accord entre les parties à la présente convention et en fonction des besoins exprimés la mission se déclinera comme suit :

4.2.1 – Accompagnement des villes dans l'élaboration et la mise en place de leur projet urbain de cohésion sociale

Il s'agit notamment de l'accompagnement des villes nouvellement entrées dans le dispositif.

4.2.2 – Accompagnement et animation du réseau des opérateurs supra communaux.

Afin de pallier l'absence de CUCS d'agglomération, il s'agit de coordonner et de faciliter la mise en place d'actions portées par des opérateurs pour répondre à des préoccupations intercommunales. Il s'agit également de coordonner et de faciliter l'implication dans plusieurs quartiers d'opérateurs susceptibles de proposer des solutions aux besoins identifiés et de qualifier la réponse du réseau de proximité.

4.2.3 – Animation du partenariat dans une logique métropolitaine

Compte tenu du nombre élevé d'acteurs à mobiliser et des moyens de plus en plus limités des ingénieries dédiées, il s'agit de doter l'agglomération d'un lieu de débats, d'échanges, d'instruction et d'impulsion au service des acteurs locaux.

Ce lieu sera consacré principalement à organiser les rencontres entre acteurs pour leur permettre, de définir des enjeux d'agglomération et d'en construire les objectifs opérationnels, d'échanger et de débattre sur les acteurs associatifs mobilisés, etc.

TITRE 3

LES THEMATIQUES D'AGGLOMERATION

ARTICLE 5 - L'HABITAT

5.1 – Le constat

5.1.1 - Le constat à l'échelle de la métropole

Le diagnostic de la situation de l'habitat dans la métropole réalisé en 2003 a mis en évidence les tensions croissantes sur le marché du logement, l'augmentation forte et persistante des prix de l'immobilier et des loyers ainsi que la diminution de la mobilité dans le parc HLM.

Ces tensions liées à une faiblesse persistante de la construction neuve, ont accentué les déséquilibres structurels de la métropole : solde migratoire négatif, difficulté croissante à fixer les familles avec enfants, besoins importants de décohabitation, structure des revenus et situations de précarité très marquées spatialement.

L'agglomération lilloise est confrontée aujourd'hui à une véritable crise du logement qui se traduit, avec la stagnation de la production, par le blocage des parcours résidentiels, le départ des ménages accédants aux revenus modestes au-delà des limites de la Communauté Urbaine, l'allongement dramatique des files d'attente pour l'attribution d'un logement social et l'accroissement des écarts entre les territoires. Les difficultés sont accrues pour les catégories les plus fragiles avec l'installation dans la précarité des publics en hébergement, des difficultés croissantes pour les jeunes à faibles revenus pour accéder à un logement indépendant et le maintien d'un second marché de logements caractérisés par leur indécence.

5.2 – Les orientations de la Métropole lilloise dans le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Pour faire face aux difficultés constatées et apporter des réponses permettant d'améliorer notablement la situation du logement dans la métropole, l'initiative de la puissance publique et en premier lieu de Lille Métropole Communauté Urbaine s'articule autour d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les orientations du PLH définies en réponse aux problèmes en matière d'habitat sont étroitement liées aux principaux domaines d'intervention de la Communauté Urbaine, qu'il s'agisse d'assainissement, de déplacements, de ville renouvelée ou de développement durable et solidaire.

5.2.1 - Le programme d'actions communautaire

Le programme d'intervention décline en fonction des parcs (locatif social, locatif privé, accession) et des territoires, les orientations issues du diagnostic : accroître l'offre nouvelle et rééquilibrer les territoires pour réamorcer les parcours résidentiels. Le programme se décline en 8 axes d'intervention.

Axe 1 :

Accroître et rééquilibrer l'offre nouvelle de logements :

- relancer la construction de logements locatifs sociaux
- relancer l'accès sociale à la propriété
- assurer la promotion d'opérations de qualité

Axe 2 :

Développer une politique foncière pour l'habitat :

- développer une offre foncière d'agglomération
- accélérer le recyclage des friches urbaines
- assurer un coût du foncier compatible avec l'équilibre financier des opérations

Axe 3 :

Affirmer le projet métropolitain de Rénovation urbaine :

- mettre en cohérence la stratégie du projet de Rénovation de Lille Métropole
- mettre en œuvre le projet de Rénovation urbaine de Lille Métropole
- mettre en œuvre une ingénierie sociale du projet de Rénovation urbaine de Lille Métropole

Axe 4 :

Réhabiliter l'habitat social et son environnement hors des secteurs de projet de rénovation urbaine :

- réhabiliter et adapter aux besoins le parc locatif social existant
- valoriser le parc locatif social par une gestion urbaine de proximité

Axe 5 :

Poursuivre la réhabilitation du parc privé ancien :

- pérenniser et adapter les dispositifs existants de réhabilitations
- promouvoir des opérations d'accès à la propriété dans l'ancien

Axe 6 :

Assurer une réponse équilibrée des territoires aux besoins en hébergement et en logements spécifiques :

- promouvoir une offre adaptée aux besoins des populations spécifiques

- contribuer à la sortie des dispositifs d'hébergement

Axe 7 :

Contribuer à l'accès au logement et au maintien des ménages défavorisés dans l'ensemble des territoires :

- accroître la production de logements très sociaux adaptée aux demandes et garantir des conditions de logement décentes dans l'ensemble des territoires
- conforter l'accompagnement social lié au logement pour l'accès ou le maintien dans le logement
- mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs et des outils en s'appuyant notamment sur une connaissance partagée de la demande précaire.

Axe 8 :

Suivre et évaluer le PLH :

- observer et suivre l'avancement des objectifs définis par le PLH et leur déclinaison territoriale
- évaluer les politiques de l'habitat.

5.2.2 – Les domaines d'intervention de Lille Métropole Communauté Urbaine

5 2 2 1– Le projet métropolitain de Rénovation urbaine

La délibération N° 06C0321 du 30 juin 2006 définit les modalités d'interventions communautaires en matière d'habitat sur les projets de rénovation urbaine menés avec le concours de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Ces modalités concernent les engagements pris au titre :

- des cessions foncières à consentir à l'Association Foncière Logement en contrepartie du soutien financier apporté par l'ANRU dans chaque PRU.
- du financement des opérations des offices communautaires
- de l'intervention en équilibre financier d'opération pour la production de logements locatifs sociaux en site de reconstruction
- de la production des PLAI : l'aide de 8000 euros pour les opérations hors des périmètres de rénovation urbaine pourrait être étendue à toutes les opérations concernées par un projet de rénovation urbaine.
- des projets de réhabilitation des SA d'HLM et de Partenord Habitat dans un projet de rénovation urbaine
- des projets de construction neuve en Haute Qualité Environnementale
- des dispositifs d'amélioration de l'habitat ancien privé (OPAH Renouvellement Urbain) :
- des chartes de relogement et des plans stratégiques de relogement

5.2.2 2. – L'amélioration du parc privé ancien

- **Cofinancement animation Opération programmée de l'amélioration de l'habitat** : LMCU cofinance avec les villes et le Département l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.
- **Le plan de lutte contre l'habitat indigne** a pour objectif d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes les formes d'habitat indigne au travers de huit actions :
 - mettre en œuvre le régime expérimental de la déclaration de mise en location,
 - étendre le Programme d'Intérêt Général « Insalubrité » aux meublés et aux travaux prescrits d'office,
 - mettre en œuvre une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « insalubrité », sur les secteurs identifiés comme prioritaires,
 - mettre en place une cellule de crise et de coordination opérationnelle,
 - relancer la production de logements très sociaux,
 - appuyer la production de logements temporaires et d'urgence,
 - reloger les ménages dont le logement est frappé d'insalubrité,
 - renforcer l'information aux occupants.

5.2.2 3 - L'offre de logements adaptée aux besoins spécifiques de la population

- **Les jeunes et les étudiants :**

En 2006 l'étude sur le logement des étudiants a montré le déficit de logements au regard des besoins des étudiants boursiers et des étudiants étrangers. Une réflexion est en cours sur le rattrapage ainsi que sur la réhabilitation des logements du CROUS.

Pour le logement des jeunes, un guide du logement est en préparation à l'initiative du Conseil de Développement et sera mis en ligne sur le site Internet de la Communauté Urbaine.

En 2007, des travaux sont en cours afin de consolider les besoins identifiés par les différents partenaires (missions locales, PLIE, centres de formation et d'apprentissage, ...) en vue de quantifier et qualifier ces besoins. Un comité de pilotage sera constitué ensuite afin de mettre en œuvre la métropolisation de dispositifs existants de type CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) à Lille ou CLIJ (Comité pour le Logement Intermédiaire des Jeunes) à Roubaix.

- **Les personnes âgées et les personnes handicapées**

- **Les foyers de travailleurs migrants :**

Soutien à la mise en œuvre du plan quinquennal de réhabilitation des foyers de travailleurs migrants

- **La sortie des dispositifs d'hébergement :**

Soutien aux maisons relais et résidences sociales dans le cadre de financements PLAI

5.2.2 4.– L'accompagnement vers l'accès au logement des ménages

défavorisés

A partir des délibérations adoptées, Lille Métropole Communauté Urbaine soutient l'accès au logement des populations défavorisées par :

– ***l'aide à la production d'une offre de logements d'insertion :***

La communauté urbaine soutient :

A – un plan de relance pour la production de logements d'insertion (délibération N° 06C0739 en date du 29 décembre 2006).

B – les opérations d'acquisition-amélioration financées par l'ANAH dans le cadre des programmes sociaux thématiques destinés aux ménages les plus modestes

C – la démarche d'insertion globale par le logement et l'emploi « IGLOO » fondée sur une participation active des personnes en difficulté à la conception et à la réalisation du logement.

- ***le suivi des équilibres de peuplement métropolitain***

Le PLH dans ces grandes orientations prévoit un suivi de l'équilibre de peuplement et le soutien au parcours résidentiel des locataires du parc social. Pour y parvenir LMCU se dote notamment d'un outil de suivi du peuplement et de chartes de relogement.

Il s'agit de mieux connaître l'offre de logements dans toute sa diversité, mais aussi d'apprécier finement les composantes du peuplement au travers de critères sociaux et de précarité. Pour cela il convient de :

- développer des études sur le peuplement en confortant l'observatoire des évolutions sociales et urbaines dans son rôle de dispositif permanent d'observation, de connaissance et de suivi de l'habitat et de l'occupation des parcs,
- conforter le suivi de la demande de logements des plus démunis en partenariat avec les bailleurs, les communes, les associations et le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),
- développer les travaux d'analyse sur l'accueil des populations fragiles menés par les bailleurs sociaux (appréciation de la gestion sociale de la demande).

Les chartes de relogement des projets de rénovation urbaine sont élaborées dans une cohérence d'agglomération. Elles prévoient des modes d'intervention et d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par la population : identification des problématiques dans le cadre d'un diagnostic partagé, orientations vers des actions individuelles ou collectives selon les besoins.

les aides aux associations

A – Associations et bailleurs qui effectuent les opérations MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) :

La MOUS instituée par la Loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement est un outil majeur afin d'apporter une solution aux situations de relogement les plus délicates des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Son objectif est de favoriser la production d'un logement adapté aux caractéristiques des ménages en situation de cumul de difficultés sociales, économiques et d'appropriation d'un logement, afin de déclencher un processus d'insertion sociale par le logement. La MOUS finance l'ingénierie liée à la production du logement adapté (qu'il soit créé en offre nouvelle ou adapté du parc existant) dans les phases sociale, immobilière et technique.

Lille Métropole Communauté Urbaine participe à ce dispositif en abondant le financement de l'Etat et du Département pour les opérations MOUS « création de logements en production d'offre nouvelle ».

B – subventions en fonctionnement :

- aux associations représentant des locataires au sein des organismes d'HLM
- aux associations oeuvrant pour la production de logements très sociaux et/ou l'accès des plus démunis à ces logements. Parmi ces associations certaines réalisent des missions dans le cadre de plusieurs axes du PLH et sont aidées par la participation communautaire au titre de ces actions, mais aussi au regard de leur processus de métropolisation.
- aux associations favorisant l'accès au droit et à l'information en matière d'habitat.

C – Association dont l'action vise à créer une offre de logement adaptée aux gens du voyage en voie de sédentarisation.

ARTICLE 6 – LE CADRE DE VIE

A travers sa politique renouvelée et son engagement exceptionnel pour les quartiers en difficulté LMCU est un acteur essentiel de l'amélioration du cadre de vie. Ses efforts en matière d'aménagement et d'ingénierie seront confortés par son engagement au titre de la Gestion Urbaine de Proximité, de la sécurité des personnes et des espaces publics, des services urbains.

La politique transversale mise en œuvre vise à améliorer l'image et l'attractivité des quartiers, le confort des habitants et dans une perspective d'efficience et d'efficacité veille à la mise en œuvre des chances de réussite des travaux importants de requalification des quartiers.

6.1 – La gestion urbaine de proximité

Dans le cadre de son soutien aux programmes de rénovation urbaine, la mise en œuvre des compétences en aménagement de LMCU participe à raccrocher les quartiers défavorisés au fonctionnement urbain en restaurant leur attractivité et contribue à améliorer les conditions et la qualité de vie de leurs habitants par sa politique « ville renouvelée », la valorisation du bâti et la qualité des espaces publics.

Le plan de qualité de l'espace public est le document fondateur des actions d'aménagements menées par LMCU dans une perspective de qualité urbaine et de gestion urbaine de proximité. Ce plan doit améliorer le confort et l'utilisation des espaces tout en affirmant l'identité de la métropole.

6.2 Organisation de l'espace public :

- *Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)* s'inscrit résolument comme un moyen d'accompagner et de renforcer la politique de cohésion sociale. En arrimant mieux certains quartiers au reste de l'agglomération, le renforcement de la desserte en réseaux de transports participe à la lutte contre la relégation urbaine et l'exclusion sociale. En ce sens, plusieurs études réalisées par LMCU ont porté sur les besoins spécifiques de la population fragilisée au regard d'une analyse des aspects urbanistiques, du fonctionnement social, de la mobilité des déplacements en transports publics, à partir desquels se réalise l'adaptation de l'offre de transport public.

- *En lien avec le PDU les aménagements de voirie et de stationnement participent à renforcer la qualité de l'espace public.*

6.3 – La sécurité des personnes

L'attractivité des transports collectifs et des espaces publics participe à désenclaver les quartiers et améliorer les conditions de vie des habitants. Elle repose sur une politique sécuritaire destinée à favoriser le confort de tous les usagers du service public au travers d'outils d'organisation d'un partenariat actif.

6.3.1 - La sécurité dans les transports collectifs

Un Contrat Local de Sécurité dans les transports a été signé en décembre 1998 entre neuf partenaires. Il repose sur des dispositifs humains de sécurisation par :

6.3.1.1 - le renforcement de la présence humaine dans les différents modes de transport

6.3.1.2 - les effectifs de police gérés par l'Unité de Police-Transports dirigée par un commissaire qui bénéficiera de renforts extérieurs ponctuels.

6.3.2 - La sécurisation des espaces publics

La qualité des aménagements des espaces publics et leur animation contribue à la sécurité notamment par l'éclairage et la sécurité routière.

6.4 – Les services urbains

Les services urbains à la population contribuent à améliorer la qualité des espaces publics au travers du système d'enlèvement des déchets et à mobiliser les usagers par des actions de sensibilisation et de communication.

6.4.1 – Le plan d'enlèvement des déchets

Le plan d'enlèvement des déchets répond aux exigences de qualité environnementale des communes et quartiers au bénéfice de leurs habitants. L'organisation du tri sélectif et de l'enlèvement des déchets ménagers puis des encombrants nécessite une mobilisation active des partenaires concernés (LMCU, bailleurs, ville,...) afin de concevoir et mettre en œuvre un système cohérent et efficace compte tenu de l'identification des besoins à l'échelle pertinente et des caractéristiques d'aménagements nécessaires pour l'insertion des containers.

6.4.2 – La sensibilisation et la communication pédagogique

La sensibilisation et la communication pédagogique s'adressent aux usagers bénéficiaires des projets avec pour ambition de rendre ces derniers acteurs en terme de tri sélectif, de règles de civisme, de modération volontaire de l'usage de la voiture, etc...

TITRE 4 **LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

ARTICLE 7 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONSTAT –

Une présence importante du chômage. En moyenne, les quartiers des CUCS de l'agglomération lilloise se détachent par un indicateur de chômage élevé : 20,3% au 31 décembre 2004 contre 9,9% en moyenne dans le reste de l'agglomération.

Parmi ces territoires, les secteurs les plus concernés se trouvent à Lille et à Roubaix avec quelques poches identifiées à Tourcoing et à Villeneuve d'Ascq.

Le taux d'activité dans les différents quartiers concernés par les CUCS est très hétérogène :

- ◆ des grands ensembles sans activités industrielles ou artisanales et où le commerce quand il existe est en très grande difficulté et caractérisé par la médiocrité de l'offre,
- ◆ des quartiers anciens où perdurent quelques activités artisanales et qui opèrent leur reconversion car ils accueillent les fleurons de l'industrie du Nord Pas de Calais.

Ce passé glorieux a laissé des séquelles de deux ordres que les collectivités s'emploient à résorber :

- 1- Une population d'origine ouvrière (les quartiers en CUCS concentrent 1/3 de la population de l'agglomération) frappée par un taux de chômage important et caractérisée par un niveau de qualification et de formation très bas (28% des demandeurs d'emploi dans les quartiers en CUCS n'ont pas de formation).
- 2- Un urbanisme dégradé, marqué par les stigmates de l'industrialisation : friches, pollution.
La reconversion de ces territoires, situés dans des zones très urbanisées, s'avèrent complexe et coûteuse. La reconversion économique qui doit s'appuyer sur éléments d'accessibilité, de qualité du cadre de vie et de l'habitat fait donc appel à des programmes ambitieux de recyclage de foncier auxquels contribuent les programmes d'aménagement de la communauté urbaine dans son engagement au titre de la Ville Renouvelée, sa politique de Transports et son programme de Développement Economique.

ARTICLE 8 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LES ACTIONS –

La loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine stipule, dans son article 10, que « ...l'Agence nationale pour la rénovation urbaine élabore et adopte, dans les neuf mois suivant sa création, une charte d'insertion qui intègre dans le programme nationale de rénovation urbaine les exigences d'insertion professionnelle des habitants des zones urbaines sensibles. »

Le règlement général de l'Agence stipule qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la charte d'insertion. Ainsi, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires des conventions pluriannuelles de rénovation urbaine avec l'ANRU sont tenus d'en respecter les dispositions.

Le programme national de rénovation urbaine vise à restructurer, dans un objectif de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible et, à titre exceptionnel, certains autres quartiers présentant des caractéristiques socio-économiques analogues.

La contribution des projets aidés par l'ANRU au développement durable des quartiers concernés résulte notamment de la complémentarité des interventions qu'ils prévoient sur le cadre urbain avec les actions de développement économique et social des quartiers. Les investissements menés sur ces territoires doivent donc améliorer les conditions de vie et d'emploi de leurs habitants, et l'ambition du programme national de rénovation urbaine doit se traduire par un effet de levier majeur pour l'insertion professionnelle des habitants des zones urbaines sensibles.

Les possibilités offertes par le cadre de la commande publique (articles 14 et 30 du code des marchés publics, loi Sapin du 29 janvier 1993 pour les organismes privés d'HLM) doivent être exploitées par les maîtres d'ouvrage pour permettre aux personnes en recherche d'emploi des zones urbaines sensibles d'accéder à des emplois durables de qualité.

Conformément à la charte nationale d'insertion, LMCU souhaite orienter son engagement vers les objectifs suivants :

- 1/ Participer activement à l'élaboration du plan local d'application de la charte.
- 2/ Favoriser l'insertion professionnelle des publics résidant en ZUS dans la commande publique.
- 3/ Appuyer et suivre les entreprises titulaires de marchés dans la mise en œuvre de la clause d'insertion et mobiliser les partenaires de l'insertion professionnelle dans le cadre du dispositif d'accompagnement défini ci dessus.
- 4/ Fournir tous les éléments requis par le porteur de projet pour rendre compte à l'Agence de la mise en œuvre locale de la charte d'insertion.
- 5/ Informer les habitants des quartiers concernés sur le dispositif dans le cadre de la concertation mise en œuvre sur chaque opération et les orienter le cas échéant vers la structure opérationnelle.

Dans le même temps LMCU met en œuvre un programme de Grands Projets de Développement Economique. Certains de ces projets et non des moindres représentent les moteurs de reconversion de secteurs appartenant à la géographie des CUCS et constituent le support de la reconquête de ces territoires.

Leur histoire est issue des dynamiques portées par la Politique de la Ville et sont pour certains la résultante des Grands Projets Urbains et Grands Projets de Ville ainsi que du programme européen URBAN.

Il s'agit de la Zone de l'Union à Roubaix, Tourcoing et Wattrelos mais aussi d'Eurasanté et Euratechnologie à Lille.

De la même manière et à partir de la nécessité d'impulser une nouvelle attractivité pour les activités artisanales et commerciales dans des zones en déshérence, qui bénéficient par ailleurs des avantages de la Zone Franche, les villes et LMCU ont mis en œuvre le projet « Faubourg des Modes » à Lille et « quartier des modes » à Roubaix.

La Communauté Urbaine, en lien avec les villes, et dans le cadre de ses compétences, poursuivra l'ensemble de ces projets qui mobiliseront les CUCS afin de permettre aux habitants de bénéficier des retombées positives de ces nouvelles activités.

Les collectivités, en lien avec le GIP, réfléchiront aux actions à mener pour que, en lien avec le programme régional de la création et transmission d'entreprises (PRCTE) et avec les objectifs en cours d'élaboration pour le développement de l'économie solidaire, les quartiers puissent optimiser leurs potentialités et accroître leurs activités économiques.

TITRE 5 **PARTICIPATIONS FINANCIERES**

ARTICLE 9 - FINANCEMENT DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE 2

- Les actions prévues au titre 2 article 3-1 de la présente convention cadre seront financées par l'Etat et LMCU à parité pendant la durée de la convention.
- Concernant l'article 3.2 et l'article 4.1 :
La démarche de diagnostic à l'échelle de l'agglomération pour les CUCS prévue au titre 2 article 3-2 est financée en totalité par l'Etat conformément à la délibération du 16 octobre 2006. Le poste relatif à la mission de greffe d'agglomération sera financé par l'Etat à hauteur de 60 % et par LMCU à hauteur de 40 % conformément à la délibération du 26 janvier 2007.
- Concernant l'article 4.2, le GIP proposera un cadre d'animation de réseaux d'acteurs s'appuyant sur les participations de ses différents adhérents.

ARTICLE 10 - FINANCEMENT DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE 3

Les actions prévues au titre 3 de la présente convention cadre seront financées conformément aux délibérations du conseil communautaire prises notamment au titre du PLH, aux conventions signées pour les projets de rénovation urbaine et aux conventions de gestion urbaine de proximité, réparties entre les différents partenaires concernés.

ARTICLE 11 - FINANCEMENT DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE 4

Les actions prévues au titre 4 seront financées par LMCU conformément aux délibérations spécifiques du conseil communautaire et avec la participation des différents partenaires oeuvrant dans le domaine économique (Conseil Régional, Communes, Etat...).

TITRE 6 **MESURES DIVERSES**

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre prendra effet à compter de sa signature et pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs de la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties conviennent que les différents dispositifs décrits ci dessus s'inscrivent dans les démarches de développement social et urbain mises en œuvre à travers des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

Fait à Lille, le

Pour Lille Métropole
Communauté Urbaine

Pour l'Etat

Monsieur Pierre MAUROY
Président de la Communauté Urbaine

Monsieur Daniel CANEPA
Préfet de Région, Préfet du Nord
Délégué départemental de l'ACSE